

Violences au sein du couple - Violences sexuelles lors des passages aux urgences

Repérer systématiquement, même en l'absence de signe d'alerte
/ Evaluation / Prise en charge (Cf référentiel réseau)

Traçabilité dans le dossier des urgences
Codage du diagnostic principal / associé

Codes
CIM-10

T741 : Sévices physiques

T742 : Sévices sexuels

T743 : Sévices psychologiques

**T748 : Autres syndromes dus
à de mauvais traitements
(Violences suspectées ou
anciennes)**

- Abus physiques (sévices)
- Agression physique
- Femme battue
- Sévices physiques

- Abus sexuels
- Sévices sexuels
- Viol

- Abus psychologiques
- Sévices psychologiques
- Violences psychologiques

- Effets, sévices infligés à adulte précisés NCA
- Mauvais traitement précisé NCA
- Syndrome, maladie dû au mauvais traitement précisé NCA

+

Renseignements
administratifs et
cliniques,
motif, gravité,
sortie et orientation

Violences au sein du couple :

- Des violences qui se déroulent dans le cadre d'une relation intime actuelle ou ancienne, officielle ou non
- Des situations où les faits de violences (agressions physiques, sexuelles, verbales, psychologiques, économiques, matérielles, privations, exploitation de la personne humaine) sont à la fois récurrents, souvent cumulatifs, s'aggravent et s'accroissent (phénomène dit de la « spirale »)
- Ces situations sont inscrites dans un rapport de force asymétrique (dominant/dominé) et figé.
- Elles diffèrent des disputes ou conflits conjugaux où deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité.
- L'auteur est l'époux / épouse, concubin / concubine, pacsé / pacsée, petit-ami / petite-amie ; ancien ou actuel ; cohabitant ou non.

Violences sexuelles :

- Tout acte sexuel (attouchements, caresses, pénétrations...) commis avec violence, contrainte, menace ou surprise
 - Le viol : Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis par violence, contrainte, menace ou surprise. Tout acte de pénétration sexuelle est visé : buccale, vaginale, anale, par le sexe, par le doigt, par un objet.
 - Les autres agressions sexuelles : Tout acte à caractère sexuel sans pénétration commis par violence, contrainte, menace ou surprise (caresses, attouchements de nature sexuelle). Ainsi que le fait de contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à se livrer à des activités sexuelles avec un tiers.